

Guide pratique

Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation

- Inspection des patrimoines et de l'architecture
- Mission sécurité, sûreté et d'audit
- Département de la recherche, de la valorisation du patrimoine culturel immatériel

DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES
ET DE L'ARCHITECTURE

DÉLÉGATION À L'INSPECTION,
À LA RECHERCHE
ET À L'INNOVATION

GUIDE PRATIQUE

AVANT-PROPOS

En 2020, le ministère de la Culture a conduit une réorganisation de son administration centrale. Dans ce cadre, la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture (DGPA) a créé un service transversal en opérant la fusion entre l'Inspection des patrimoines et le département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique (DPRPS). Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la délégation à l'Inspection, à la Recherche et à l'Innovation (Diri), outre les missions qu'elle remplissait initialement, avec l'exercice du contrôle scientifique et technique (CST), le suivi de la sécurité et de la sûreté des patrimoines, de la recherche dans le domaine des patrimoines et du patrimoine culturel immatériel (PCI), est désormais chargée de définir la stratégie de la DGPA dans les domaines de la prospective et de l'innovation et en matière d'évaluation des politiques publiques.

Jean-François Hebert
Directeur général des Patrimoines et de l'Architecture

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
LA DÉLÉGATION À L'INSPECTION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	9
L'INSPECTION DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE	11
Le cadre réglementaire de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture	11
La saisine de l'Inspection	16
Collège Archéologie	19
Collège Architecture et espaces protégés (AEP)	22
Collège Archives	25
Collège de l'Inventaire général du patrimoine culturel	28
Collège Monuments historiques	30
Collège Musées et Patrimoine scientifique, technique et naturel	35
LA MISSION SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET D'AUDIT (MISSA)	37
Le cadre réglementaire	37
Les secteurs d'expertise	37
LE DÉPARTEMENT DE LA RECHERCHE, DE LA VALORISATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (DRVPC)	41
Le cadre réglementaire	41
Organisation	42
Le pilotage de la recherche	42
La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	44
Le patrimoine photographique	45
Action transversale de diffusion des connaissances	47
ANNEXES	51
Fiche du pôle « Diffusion » du DRVPC	53
Fiche du pôle « Édition » du DRVPC	55
Organigramme de la Diri	58

LA DÉLÉGATION À L'INSPECTION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

Crée le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale (OAC), la délégation à l'Inspection, à la Recherche et à l'Innovation (Diri) regroupe les services, auparavant distincts, de l'Inspection des patrimoines (IDP), du département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique (DPRPS) et de la Mission de la sécurité, de la sûreté et de l'accessibilité (Missa).

L'ambition de cette nouvelle délégation, au-delà des missions qui étaient celles des services qui la composaient avant l'OAC, est de cristalliser les synergies et les compétences pour accompagner les réflexions, notamment prospectives, dans les domaines des patrimoines et de l'architecture et incarner la transversalité au sein de la direction générale.

Elle a pour ambition de participer à la définition de la stratégie de la direction générale en matière d'évaluation des politiques publiques et d'assurer le lien entre, d'une part, les résultats issus des enquêtes sur pièce et sur place et, d'autre part, l'action de la direction générale en matière de recherche fondamentale et appliquée menée en partenariat avec les différents acteurs de la recherche nationale et internationale. En outre, elle est sollicitée pour proposer la mise en place d'outils innovants permettant aux acteurs publics et privés des patrimoines et de l'architecture d'anticiper les évolutions en ce domaine.

Un projet de service a été engagé à l'issue de la création de la Diri. Il a permis de formaliser les synergies entre les différentes entités qui composent la délégation et leur environnement, de définir tant son fonctionnement interne que les conditions de mise en œuvre d'une réflexion prospective et innovante.

À cet effet, il a notamment été créé un Comité de la prospective et de l'innovation qui regroupe l'ensemble des services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture ainsi que des représentants des services extérieurs à la DGPA. Ce comité est chargé de proposer chaque année les thématiques transversales qui devront être étudiées, avec l'appui de la Diri, par les référents désignés par chaque service.

À l'issue de ce projet de service, la terminologie des différentes entités qui composent la délégation a évolué. L'Inspection des patrimoines est devenue l'Inspection des patrimoines et de l'architecture (IPA), afin de mieux intégrer ce champ majeur de la compétence ministérielle ; le DPRPS est devenu le département de la Recherche, de la Valorisation et du Patrimoine culturel immatériel (DRVPCI) ; la Missa est devenue la Mission sécurité, sûreté et d'audit intégrant ainsi un certain nombre de missions transversales dans les domaines de la sauvegarde des patrimoines.

Ce guide pratique présente les modes de saisine et d'intervention des trois composantes de la Diri.

Il a pour objectif de mieux faire connaître le travail de la délégation et de faciliter les échanges avec les services d'administration centrale ou déconcentrés et les services et établissements des collectivités territoriales.

L'INSPECTION DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE

L'Inspection des patrimoines et de l'architecture (IPA) est l'héritière des inspections créées à partir du XIX^e siècle, dont celle des monuments historiques. Elle a été conçue comme une entité transversale, placée sous l'autorité directe du directeur général des Patrimoines et de l'Architecture.

Le cadre réglementaire de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture

Les missions

Placée sous l'autorité du directeur général des Patrimoines et de l'Architecture, l'Inspection des patrimoines et de l'architecture est une inspection spécialisée du ministère de la Culture.

Elle conduit des missions d'inspection et d'audit, ainsi que des missions d'appui, de conseil et de prospection, à la demande des services et des établissements patrimoniaux.

Elle participe, notamment avec l'Inspection générale des affaires culturelles, à des missions d'évaluation des politiques publiques.

L'Inspection des patrimoines et de l'architecture contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques nationales dans les domaines d'intervention relevant de la direction générale.

Elle participe à l'exercice du contrôle scientifique et technique (CST) ainsi qu'au contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires dans les domaines de compétence de la direction générale.

Elle assure une mission permanente de conseil et d'expertise auprès de la direction générale. Elle intervient en tant que de besoin comme conseil des services déconcentrés, des opérateurs relevant du domaine de compétence de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, et des services et organismes soumis au contrôle de l'État.

Les missions de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture portent sur les services et organismes nationaux ou déconcentrés et les établissements publics relevant du ministère de la Culture.

Elles peuvent également intervenir, conformément au Code du patrimoine, au bénéfice des services ou des opérateurs relevant de collectivités territoriales, dans les secteurs de l'archéologie, de l'architecture et des espaces protégés, des archives, des monuments historiques, des musées et patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN), et de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Elle apporte notamment son expertise et son appui technique à la protection et à la gestion des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Les missions de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture sont confiées à des professionnels expérimentés, notamment des conservateurs du patrimoine et des architectes et urbanistes de l'État, aux compétences reconnues dans les différents domaines de la direction générale.

Dans le cas particulier des architectes en chef des monuments historiques nommés en qualité d'inspecteurs généraux, ceux-ci exercent cette mission de service public parallèlement à leur activité libérale, dans le respect de la charte de déontologie qui s'applique à leurs interventions.

Les membres de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture participent, à titre statutaire ou en tant que membres invités, à de nombreuses instances ou commissions parmi lesquelles la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture dans ses différentes sections, le Conseil national et les commissions interrégionales de la recherche archéologique, la Commission scientifique des musées nationaux, le Conseil supérieur des archives, le Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel, le Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire...

Le chef de la Diri et un membre de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture participent au Comité de coordination interinspections présidé par le chef de l'Inspection générale des affaires culturelles (Igac).

Une organisation collégiale

La composition de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture reflète la diversité des métiers et des secteurs de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, dont elle a l'étendue.

Elle est organisée en six collèges :

- Archéologie ;
- Architecture-espaces protégés ;
- Archives ;
- Inventaire général du patrimoine culturel ;
- Monuments historiques ;
- Musées et PSTN.

Un comité réunissant les membres de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture est animé par le chef de la Diri ; il se réunit une fois par mois et en tant que de besoin.

Chaque inspecteur et inspectrice a une compétence territoriale sur plusieurs régions, dont il suit l'actualité dans son domaine de compétence et selon des missions graduées : le contrôle scientifique et technique, l'évaluation, l'expertise et le conseil (répartition territoriale).

Déontologie

Les membres de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture sont soumis, à l'instar des autres fonctionnaires, à l'obligation de réserve et à l'obligation de discréetion professionnelle. Il est impératif de s'assurer que le ou les inspecteurs n'ont pas, par rapport aux organismes ou aux personnes contrôlés, de relations susceptibles d'altérer leur objectivité ou de permettre que celle-ci soit mise en doute.

Le contrôle scientifique et technique

Le contrôle scientifique et technique s'exerce dans le champ couvert par le Code du patrimoine sur les archives, musées, archéologie, monuments historiques ainsi que par la loi n° 2004-809 (article 95) concernant l'Inventaire général du patrimoine culturel. Le contrôle scientifique et technique consiste à vérifier la conformité des pratiques aux textes ou procédures figurant, pour la plupart, au Code du patrimoine, ainsi qu'à des normes. Certaines de ces normes sont écrites ; d'autres sont implicites et font appel aux standards évolutifs de chaque discipline.

L'Inspection des patrimoines et de l'architecture exerce ou participe à l'exercice du contrôle scientifique de l'État dans le domaine de l'archéologie, des archives, des musées, de l'Inventaire général du patrimoine culturel, de la protection des

monuments et des espaces ainsi que de l'exécution des travaux sur les monuments historiques.

Formellement, une mission de contrôle se traduit obligatoirement par un document écrit qui, dans certains cas, peut donner lieu à un débat contradictoire.

En application du Code du patrimoine, l'exercice du contrôle scientifique et technique peut prendre plusieurs formes :

- des missions d'inspection qui donnent lieu à la production de rapports ;
- des avis sur des dossiers d'opérations, dans le domaine des monuments historiques (autorisations de travaux et protections), pour l'architecture et les espaces protégés, ou l'archéologie.

L'audit et l'évaluation

Les missions d'audit permettent de dresser le diagnostic du fonctionnement d'un service ou d'un organisme, au regard de ses missions scientifiques et culturelles. Elles portent sur les services de l'État ou des collectivités territoriales. Elles peuvent adopter une périodicité régulière ou intervenir en tant que de besoin.

Associée à la définition et la mise en œuvre des politiques nationales, l'Inspection des patrimoines et de l'architecture participe également à l'évaluation des politiques publiques (analyse d'un dispositif ou d'une politique, avec ses points faibles et ses points forts, en fonction des objectifs initialement fixés). L'évaluation peut porter sur la mise en œuvre d'une réforme ou l'application d'une réglementation, dans les secteurs de compétence de la direction générale.

L'Inspection des patrimoines et de l'architecture peut se voir confier de telles missions, en propre ou en coopération avec une autre inspection spécialisée du ministère de la Culture ou d'un autre ministère, ou encore avec l'Inspection générale des affaires culturelles (Igac).

Le conseil et l'expertise

Le conseil et l'expertise se fondent sur l'expérience des inspecteurs, la maîtrise des connaissances et des compétences professionnelles, et le recul que leur donne leur fonction. Ces missions peuvent intéresser différents interlocuteurs : services de l'administration centrale, établissements publics, services déconcentrés, collectivités territoriales. D'un point de vue formel, ces missions peuvent donner lieu à la rédaction de notes. Le conseil et l'expertise peuvent aussi se traduire par la participation à des jurys de projets d'architecture ou d'aménagement, ou des jurys de recrutement de personnels scientifiques.

Les études

Des missions d'étude, spécialisées ou transversales, peuvent être conduites par un ou plusieurs inspecteurs, d'un ou plusieurs collèges, et élargies à d'autres personnalités, sur des sujets proposés par le directeur général des Patrimoines et de l'Architecture, par les services du ministère ou par les inspecteurs. Ces missions d'étude peuvent donner lieu à des préconisations et à des restitutions sous forme de publications, de colloques, de formations ou toutes autres formes de diffusion.

La réalisation des missions

Les missions confiées à l'Inspection des patrimoines et de l'architecture sont généralement réalisées par un ou deux membres de l'Inspection désignés par le chef du service, mais certaines peuvent être assurées selon des modalités particulières (voir les fiches par collège).

Le programme annuel

L'Inspection des patrimoines et de l'architecture élabore chaque année un programme prévisionnel par champ de compétence.

C'est un outil de dialogue avec les services métiers, préparé de concert avec eux, où les sujets d'enquête ou de réflexion sont proposés en amont. Les directions régionales des Affaires culturelles (Drac) et les établissements publics peuvent aussi faire remonter des propositions.

Pour des chantiers de fonds, une partie du programme peut présenter un caractère pluriannuel. Le programme est largement diffusé après validation par le directeur général. Le programme annuel est complété par des missions particulières, qui sont diligentées en fonction des urgences et des besoins exprimés par les services.

En fin d'année, l'Inspection des patrimoines et de l'architecture réalise un rapport d'activités qui rend compte au directeur général des Patrimoines et de l'Architecture et aux autres services de l'exécution du programme de l'année.

La saisine de l’Inspection

Les missions programmées

Prévues selon un calendrier semestriel ou annuel, les missions programmées, pour chaque inspecteur, s’effectuent dans le secteur d’intervention qui lui est attribué au titre de ses compétences territoriales ou de compétences thématiques. Il peut s’agir d’inspections périodiques de services (services d’archives, services de l’Inventaire général du patrimoine culturel, services en Drac...) mais aussi d’interventions fixées à l’avance par un calendrier annuel : commissions nationales, comités régionaux, etc.

Dès lors qu’elles figurent dans le programme annuel approuvé par le directeur général des Patrimoines et de l’Architecture, elles ne font pas l’objet d’une saisine particulière.

Les autorités administratives compétentes (préfet, directeur régional, présidents du conseil départemental ou du conseil régional) sont averties, par courrier, de la mission.

Les missions particulières

Toute demande de mission particulière est adressée au chef de la Diri ou, en fonction de son importance, au directeur général des Patrimoines et de l’Architecture. La demande de mission doit comprendre un état sommaire de la situation justifiant la mission et de ses attentes.

Les missions particulières sont commandées par l’actualité de la vie des services et peuvent soit porter sur une question ponctuelle, un sujet d’enquête ou d’étude, un dossier technique, soit résulter d’une situation de tension, de crise, ou d’un dysfonctionnement constaté dans le déroulement d’une opération ou le fonctionnement d’un service ou d’un établissement. Si la situation le demande, l’intervention d’un membre de l’Inspection peut être coordonnée avec celle d’un conseiller de la Mission sécurité sûreté et d’audit.

Une fois sollicitée, la demande de mission fait l’objet d’une lettre de mission aux personnes concernées précisant l’objectif et le calendrier de la mission.

Les missions peuvent comporter des déplacements ainsi que des entretiens particuliers. La mission peut être individuelle ou collégiale.

La production attendue peut être, selon la nature de l’intervention, un rapport d’inspection, un avis de l’Inspection, une note de conseil ou d’expertise.

Principes généraux

Sauf exception et missions programmées, le chef de l’Inspection des patrimoines et de l’architecture assure l’attribution de la mission, en veillant à une répartition équilibrée qui s’appuie sur les compétences de chacun. Après avoir pris connaissance de la commande, le ou les rapporteurs rédigent, si nécessaire, une note de cadrage pour l’exécution de la mission.

Délais

Le ou les rapporteurs veillent à respecter le calendrier défini. Si celui-ci ne peut être tenu, une note d’étape ou un pré-rapport sont produits à l’échéance, en explicitant les raisons du retard.

Exercice de la collégialité

Un grand nombre de dossiers demande des regards croisés. Pour les missions concernant plusieurs collèges, un coordonnateur ou chef de file peut être désigné pour la circonstance, qui aura la charge de faire la synthèse des différentes contributions. Lorsque la mission requiert l’intervention conjointe d’inspecteurs et de conseillers, le chef de l’Inspection des patrimoines et de l’architecture coordonne les contributions des deux unités.

Les documents produits par l’Inspection des patrimoines et de l’architecture :

• Le rapport

Le rapport est un document élaboré à la suite d’une mission, spécialisée ou interdisciplinaire, individuelle ou collégiale, sur un point particulier, une situation, un service ou un établissement. Il comporte une analyse de la situation, l’évaluation des points positifs et négatifs, des conclusions, des préconisations. Il peut faire l’objet d’une procédure contradictoire.

• La transmission

Sauf cas particulier prévu dans la lettre de mission, le chef de l’Inspection des patrimoines et de l’architecture soumet au directeur général des Patrimoines et de l’Architecture le rapport accompagné de la note de transmission. Le rapport est porté à la connaissance du service ou de l’établissement concerné, sous couvert du chef de service.

Le courrier de transmission à l'instance ou à la collectivité ayant demandé ou reçu la mission est préparé par le secrétariat de l'Inspection à la signature du directeur général des Patrimoines et de l'Architecture ou du chef de la Diri.

- ***Le suivi***

L'Inspection des patrimoines et de l'architecture convient avec les services métiers des principes de suivi des rapports de mission. Le ou les auteurs d'une mission sont informés des suites données à leurs préconisations. Ils peuvent être sollicités ultérieurement pour effectuer un constat sur cette mise en œuvre.

- ***L'avis***

L'avis comporte généralement un diagnostic et des préconisations sur un dossier d'opération. Pour les dossiers à l'ordre du jour d'une commission nationale, sur lesquels l'avis de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture est requis par le Code du patrimoine, la demande est adressée par le service métier au chef de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture.

Pour les avis requis au titre du contrôle scientifique et technique, l'envoi du dossier à l'Inspection des patrimoines et de l'architecture vaut saisine.

L'avis de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture est adressé au service demandeur (à l'attention du directeur régional des Affaires culturelles dans le cas des avis sur les MH). Le secrétariat de l'Inspection en adresse copie au service concerné de la direction générale.

- ***La note***

La note apporte une information, un diagnostic, une alerte ou un conseil sur tous les types de questions comprises dans le champ de compétence de l'Inspection. Elle est adressée par le chef de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture ou sous son couvert au directeur général des Patrimoines et de l'Architecture, qui décide de sa diffusion.

COLLÈGE ARCHÉOLOGIE

Le collège Archéologie de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture est composé de quatre inspecteurs, qui conduisent des missions de diverses natures. Celles-ci sont effectuées en lien étroit avec le service métier, la sous-direction de l'Archéologie.

La participation aux organes du contrôle scientifique et technique (CST) de l'archéologie (CTRA, CNRA)

La présence aux commissions territoriales de la recherche archéologique (CTRA) fait partie des missions essentielles du collège Archéologie. Les CTRA sont un lieu de réflexion et de construction sur les pratiques de la discipline et ses évolutions. L'efficacité du dispositif suppose de veiller, pour chaque avis rendu (en 2021 plus de 2300 dossiers examinés lors de 113 séances de commissions), à leur cohérence scientifique et réglementaire. Par sa présence, le collège est ainsi au cœur du dispositif de contrôle de l'archéologie, à l'interface de l'administration centrale et de l'administration déconcentrée.

Par ailleurs, le collège assiste régulièrement aux séances du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA). Sa connaissance du terrain et des acteurs de l'archéologie lui permet d'apporter son éclairage sur des dossiers ou des situations particulières, ou encore de rappeler des points de doctrine.

Le suivi du fonctionnement des services ou organismes chargés de l'archéologie en France

Ce suivi est réalisé par des interventions diverses allant de l'expertise scientifique et juridique pour des dossiers de fouilles, à l'évaluation scientifique et technique du fonctionnement de ces services. Ces missions peuvent nécessiter des déplacements en région, en Drac, sur des sites ou des opérations archéologiques en cours.

Inspection collégiale et expertises ponctuelles

En cours d'année, le collège est amené à produire des avis, notes ou rapports sur des sujets ponctuels, d'actualité ou en réponse à des commandes du directeur général des Patrimoines et de l'Architecture. Ces travaux sont effectués par un ou deux membres du collège Archéologie ou en association avec un membre d'un autre collège de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture quand le sujet le nécessite.

Participation à des commissions

Les inspecteurs des patrimoines et de l'architecture participent à de nombreuses commissions spécialisées en archéologie ou plus globalement dans le domaine du patrimoine.

Réflexion et contribution à la doctrine

Le collège contribue à la définition des orientations du service métier et à l'évolution de la « doctrine » en matière d'archéologie nationale. Cela peut se faire au cours des réunions régulières qui sont organisées avec la sous-direction de l'Archéologie (SDA) ou par la participation à des groupes de travail ou des manifestations, voire par la rédaction de rapports sur des sujets particuliers à la suite d'une commande.

L'insertion des inspecteurs dans la recherche scientifique

L'action du collège s'inscrit toujours dans une perspective scientifique. Cela suppose d'une part qu'il entretienne des liens étroits et de confiance avec les autres composantes de la communauté archéologique et qu'il participe à leurs instances d'expertises ou d'évaluation, d'autre part qu'il veille à conserver une pratique scientifique, et donc de la crédibilité de ses avis, en participant à des recherches ou des publications archéologiques, voire à des formations.

La saisine du collège Archéologie

Outre l'examen des dossiers liés aux différentes commissions (CTRA, CNRA...), les demandes d'expertises concernant l'archéologie sont transmises à la Diri par les Drac qui les formalisent en indiquant le contexte de la demande, son objet et les personnes à contacter. Une copie de chaque demande est adressée pour information, par la Diri, à la sous-direction de l'Archéologie.

Les rapports faisant suite à ces demandes sont adressés aux Drac avec copie à la sous-direction de l'Archéologie.

Contacts

Pascal MIGNEREY

Chef de la Diri, chef de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
pascal.mignerey@culture.gouv.fr
01 40 15 34 01

COLLÈGE ARCHÉOLOGIE

Frédéric SÉARA

frederic.seara@culture.gouv.fr
01 40 15 34 84

Compétences territoriales : Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Île-de-France.

Jean-Olivier GUILHOT

Conseuteur général du patrimoine
jean-olivier.guilhot@culture.gouv.fr
01 40 15 34 23

Compétences territoriales : Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte.

Valérie BARBEDETTE

Assistante de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
valerie.barbedette@culture.gouv.fr
01 40 15 35 20

Murielle LEROY

Conservatrice générale du patrimoine
murielle.leroy@culture.gouv.fr
01 40 15 77 18

Compétences territoriales : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Normandie, Pays de la Loire.

Stéphane RÉVILLION

Conserveur général du patrimoine
stephane.revillion@culture.gouv.fr
01 40 15 35 31

Compétences territoriales : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.

Collège Architecture et espaces protégés (AEP)

Le collège est composé de quatre inspecteurs, architectes et urbanistes de l'État. Ils conduisent des missions d'inspection, d'accompagnement des services, d'évaluation des politiques publiques, d'appui à la définition des stratégies nationale et régionale de l'architecture et des espaces protégés, en lien étroit avec les services métiers (service de l'Architecture, sous-direction des Monuments historiques et des Sites patrimoniaux) et les Drac. Ces missions peuvent, selon le contexte et les enjeux, être menées conjointement avec d'autres collèges de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture, l'Inspection générale des affaires culturelles (Igac), ou avec d'autres ministères, et particulièrement le ministère de la Transition écologique.

Les principales missions du collège

Architecture

Suivi et expertise de projets emblématiques ou sensibles, dans et hors espaces protégés : jurys de concours, conseils aux instances, appui à la programmation architecturale, urbaine et paysagère, grands ensembles ou villes nouvelles, contexte de biens Unesco...

Missions liées aux politiques nationales et régionales de labélisation Architecture contemporaine remarquable (ACR), de création et de diffusion de la culture architecturale, en accord avec les politiques de l'État en matière de planification urbaine et de revitalisation des territoires.

Sites patrimoniaux

Suivi, expertise et évaluation périodique de la mise en place des politiques du ministère, des doctrines, des outils de contrôle et de gestion des espaces patrimoniaux (accompagnement des projets de classement des Sites patrimoniaux remarquables (SPR), d'élaboration des plans de sauvegarde et de mise en valeur [PSMV], abords et de création des périmètres délimités des abords [PDA]...), ainsi que de leur articulation avec les outils opérationnels (défiscalisation, programmes nationaux de revitalisation...) et avec les outils de protection connexes (monuments historiques et sites classés en particulier).

Le collège assure également une expertise auprès de la CNPA.

Patrimoine mondial

Expertise et évaluation des politiques nationales et régionales relatives à la protection et à la gestion des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : association aux dossiers de candidature, déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle, mise en œuvre des zones tampons et des outils de gestion en lien avec les documents de protection et de planification urbaine existants. Missions spécifiques de suivi de l'état de conservation des biens culturels inscrits, le cas échéant conjointement avec le ministère en charge des sites.

Services déconcentrés

Suivi, expertise et inspection des services déconcentrés en charge de l'architecture et des espaces protégés (pôles et services régionaux, Udap). Ainsi que des structures de sensibilisation, conseil et communication en charge de l'architecture (CAUE, maisons de l'Architecture, Ciap, PNR...).

Suivi, expertise et évaluation des formations, initiale et continue, des structures d'enseignement en charge de l'architecture et du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Corps des architectes urbanistes de l'État

Accompagnement stratégique du recrutement, de la gestion, de la mobilité, suivi de l'évolution des carrières des AUE. Contribution à leurs formations initiale et permanente.

Contributions expertes

Les membres du collège sont membres de plusieurs sections de la CNPA, et représentent la Diri dans les CRPA où sont notamment étudiés les outils de gestion des SPR.

Ils siègent à la demande du DGPA dans diverses instances (CNVPAH, jury Qualibat, villa Médicis, Fondation Le Corbusier, CSMP...).

La saisine du collège AEP

Les demandes d'expertises concernant l'architecture et les espaces protégés sont transmises à la Diri par les Drac qui formalisent les demandes en indiquant le contexte de la demande, son objet et les personnes à contacter.

Pour l'examen des demandes de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables par la CNPA, les Drac doivent saisir le bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial (BSPPM) au sein de la sous-direction des Monuments historiques et des Sites patrimoniaux (SDMHSP).

Contacts

Pascal MIGNEREY

Chef de la Diri, chef de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
pascal.mignerey@culture.gouv.fr
01 40 15 34 01

Valérie BARBEDETTE

Assistante de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
valerie.barbedette@culture.gouv.fr
01 40 15 35 20

COLLÈGE ARCHITECTURE ET ESPACES PROTÉGÉS

Xavier CLARKE de DROMANTIN

Architecte urbaniste en chef de l'État
xavier.clarke@culture.gouv.fr

01 40 15 35 59

Compétences territoriales : Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Normandie, Guyane, Martinique.

Dominique LAPRIE-SENTENAC

Architecte urbaniste général de l'État
dominique.laprie-sentenac@culture.gouv.fr

01 40 15 35 68

Compétences territoriales : Bretagne, Hauts-de-France, Île-de-France (77, 78, 91 92, 93, 94, 95), Pays de la Loire, La Réunion, Mayotte.

Bruno MENGOLI

Architecte urbaniste général de l'État
bruno.mengoli@culture.gouv.fr

01 40 15 36 42

Compétences territoriales : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marie-Laure PETIT

Architecte urbaniste en chef de l'État
marie-laure.petit@culture.gouv.fr

01 40 15 34 78

Compétences territoriales : Paris, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie. Guadeloupe.

Collège Archives

L'activité du collège se répartit entre les missions d'inspection, d'accompagnement et d'appui de service, des jurys et réunions techniques concernant la construction ou l'aménagement des bâtiments d'archives, les jurys de recrutement et le travail sur des missions transversales avec d'autres collèges et d'autres activités notamment de conseil ou de représentation dans des instances diverses.

Modalités d'intervention dans les services

Les inspecteurs du collège Archives sont amenés à intervenir dans l'ensemble des services publics d'archives relevant du réseau des Archives de France (services placés sous le contrôle scientifique et technique du ministère de la Culture), quels que soient leurs statuts et leurs ressorts territoriaux : archives nationales, régionales, départementales, intercommunales et communales. Les services et établissements gérant leurs archives définitives de façon autonome, de fait ou avec convention avec le ministère de la Culture, peuvent également faire l'objet d'interventions de l'inspection. Il en va de même pour les opérateurs détenteurs de fonds patrimoniaux prestigieux ou présentant un fort enjeu politique ou stratégique, ainsi que certains gros producteurs chez lesquels l'archivage intermédiaire est particulièrement complexe. L'inspection est saisie par les services eux-mêmes ou par leurs tutelles, sous couvert du service interministériel des Archives de France (Siaf). La validation et la programmation des interventions résultent d'une concertation entre la Diri, le Siaf et, le cas échéant, les tutelles et les personnes en charge du contrôle scientifique et technique concernées. Ces missions sont confiées à un des inspecteurs du collège en fonction de sa compétence territoriale. Selon la nature des sujets, il peut être décidé que la mission soit conjointement confiée à un membre d'un autre collège.

Chaque intervention donne lieu à un rapport, un compte rendu ou une note signés par l'inspecteur missionné et adressé par le chef de la Diri aux différents acteurs concernés (donneur d'ordre, tutelles, personne en charge du CST, service).

Le cas échéant, la mission peut s'achever par une réunion de restitution et de concertation avec l'ensemble de ces acteurs.

Ces missions relèvent de deux catégories distinctes : inspections proprement dites et missions d'accompagnement, de conseil et de prospective.

Missions

Missions d'inspection

Les inspections sont réservées aux services dans lesquels des problèmes avérés affectent la qualité du service public, à une ou plusieurs des étapes de la chaîne archivistique. L'objectif est de dresser un état des lieux et d'émettre des recommandations et suggestions susceptibles de contribuer à la résolution des problèmes rencontrés. En fonction de l'urgence des situations, ces inspections font l'objet d'une programmation annuelle (urgence modérée) ou sont réalisées dans un délai rapproché (urgence forte).

Missions d'accompagnement, de conseil et de prospective

Ces missions concernent en premier lieu les visites des services d'archives départementales précédant les départs des directeurs. Il s'agit d'évaluer l'exercice des missions, à toutes les étapes de la chaîne archivistique, et d'identifier les enjeux stratégiques à prendre en compte par les tutelles pour établir la feuille de route du successeur du directeur partant.

Les autres missions visent à accompagner les services dans la conception et la mise en œuvre de projets spécifiques : projets immobiliers, projets de direction, de service ou d'établissement, projets scientifiques, éducatifs et culturels, politiques de collecte, etc. L'offre de service peut s'étendre à des missions de mentorat à destination des chefs d'établissement débutants.

Contacts

Pascal MIGNEREY

Chef de la Diri, chef de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
pascal.mignerey@culture.gouv.fr
01 40 15 34 01

Valérie BARBEDETTE

Assistante de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
valerie.barbedette@culture.gouv.fr
01 40 15 35 20

COLLÈGE ARCHIVES

Luc FORLIVESI

Conservateur général du patrimoine
luc.forlivesi@culture.gouv.fr
01 40 15 35 77

Compétences territoriales : Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Paris, Seine-Saint-Denis, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française.

Isabelle HOMER

Conservatrice générale du patrimoine
isabelle.homer@culture.gouv.fr

01 40 15 22 40
Compétences territoriales : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Corse, Île-de-France (sauf 75 et 93), Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Collège de l'Inventaire général du patrimoine culturel

L'activité du collège se répartit entre les missions d'inspection de service, de jurys de recrutement, des missions transversales avec d'autres collèges et d'autres activités de représentation de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture dans des instances diverses. Ces missions d'inspection sont définies par la Loi de décentralisation d'août 2004 (art 95 de la loi 2004-809 du 13 août 2004).

La saisine du collège est de différentes natures :

- de la part de la Mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel (MIGPC), qui, outre les inspections de type bilan, liées à un prochain départ en retraite, ou consécutives à une réorganisation du service et/ou de ses missions, peut solliciter l'Inspection à la suite de l'émergence d'un besoin particulier, de nature scientifique ;
- de la part du chef de service en charge de l'Inventaire général ou de sa hiérarchie au sein de la collectivité régionale, pour les mêmes motifs que la MIGPC. Ces services saisissent directement la Diri, par courrier, en formalisant de manière synthétique la demande et ses enjeux. Cette demande est également transmise à la Drac, pour information.

Les missions d'inspection sont confiées à l'inspecteur du collège. Selon la nature des sujets, il peut être décidé que la mission soit conjointement confiée à un membre d'un autre collège.

Les missions font toutes l'objet de la rédaction d'un rapport qui sera transmis, par le chef de la Diri ou le directeur général des Patrimoines et de l'Architecture, au demandeur, ainsi qu'à la MIGPC, à la Drac et à la Région. Ce rapport peut faire l'objet d'une réunion de concertation avec l'ensemble des parties concernées, ainsi que d'une visite sur place *a posteriori* pour constater la mise en œuvre de ses recommandations.

Contacts

Pascal MIGNEREY
Chef de la Diri, chef de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
pascal.mignerey@culture.gouv.fr
01 40 15 34 01

Valérie BARBEDETTE
Assistante de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
valerie.barbedette@culture.gouv.fr
01 40 15 35 20

COLLÈGE DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL :

Christian HOTTIN
Conservateur en chef du patrimoine
christian.hottin@culture.gouv.fr
01 40 15 75 67 / 06 72 93 03 83
Compétences pour l'ensemble du territoire national.
Compétence complémentaire pour le patrimoine culturel immatériel sur l'ensemble du territoire national.

Collège Monuments historiques

Le collège Monuments historiques intervient à deux titres : d'une part dans le cadre de l'évaluation et du contrôle de l'activité des services et, d'autre part dans le cadre du contrôle scientifique et technique (CST) au sens des articles R.621-63 à 68 du Code du patrimoine et de la circulaire n° 2009-24 du 1^{er} décembre 2009. Le collège est composé d'inspecteurs conservateurs et d'inspecteurs architectes. Leurs compétences sont territoriales.

Le collège intervient essentiellement à la demande de l'administration et des services déconcentrés du ministère de la Culture. Il peut également être sollicité à la demande des propriétaires de monuments et objets protégés au titre des monuments historiques (collectivités territoriales ou propriétaires privés).

L'évaluation et le contrôle de l'activité des services

S'il est missionné par le directeur général des Patrimoines et de l'Architecture, le collège peut apporter son expertise à l'évaluation et au contrôle de l'activité des services.

Cette mission, qui a surtout vocation à porter sur les aspects scientifiques et techniques de cette activité, peut également s'intéresser à l'adéquation des moyens (humains, financiers, scientifiques et techniques) à la réalisation des missions.

Le collège peut également proposer au directeur général des Patrimoines et de l'Architecture des programmes de réflexion et d'évaluation sur les différents aspects de la politique patrimoniale, aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale (fonction documentaire, recherche scientifique, identification et protection du patrimoine, politique de conservation et de mise en valeur, état sanitaire des monuments protégés, conditions d'exercice des missions de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage...).

L'exercice du contrôle scientifique et technique

Les avis du collège émis au titre du CST s'insèrent dans le cadre d'une procédure administrative régie par la réglementation.

Expertise sur les projets de protection au titre des monuments historiques

Les inspecteurs-conservateurs du collège sont consultés sur tout projet de protection au titre des monuments historiques, tant en matière de patrimoine immobilier que mobilier.

S'agissant des projets d'inscription au titre des monuments historiques, la consultation se fait par la participation régulière des inspecteurs aux commissions

régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en tant que représentants du délégué à l'inspection, à la recherche et à l'innovation, où ils ont une voix délibérative.

S'agissant des projets de classement parmi les monuments historiques, ils rendent un avis sur la base d'un dossier historique et documentaire comportant les avis « de premier rang » émis par les intervenants aux niveaux départemental et régional. Ces avis sont présentés devant la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Expertise et contrôle sur les études, avant-projets et demandes d'autorisations de travaux

La saisine des inspecteurs (conservateurs et architectes), par la DGPA ou les directions régionales des Affaires culturelles, s'effectue en fonction de la nature et de l'importance des dossiers.

En revanche, leur saisine est systématique lorsqu'il s'agit de dossiers évoqués par la ministre de la Culture et/ou inscrits à l'ordre du jour de la CNPA, de projets de travaux d'office, de projets de réaménagement liturgique dans les cathédrales appartenant à l'État, ou lorsqu'ils font l'objet d'avis divergents au stade de l'instruction locale.

La saisine concerne, dans la majorité des cas, des objets ou des immeubles classés au titre des monuments historiques. Elle se justifie néanmoins aussi dans certains cas complexes concernant des éléments de patrimoine inscrits au titre des monuments historiques.

En-dehors des critères d'opportunité ou de ceux liés à la nature particulière des édifices ou des objets mobiliers, comme leur caractère particulièrement prestigieux ou leur très grande notoriété (par exemple les édifices inscrits sur la Liste du patrimoine mondial), les critères qui doivent inciter les directions régionales des affaires culturelles à saisir l'inspection sont, entre autres, les suivants :

- incidences fortes d'interventions architecturales sur des décors immeubles ou meubles et/ou sur des œuvres d'art ;
- études proposant plusieurs solutions techniques et/ou architecturales ;
- études et projets architecturaux comportant une part significative de démolition et/ou de (re)construction et/ou d'extension, adossée ou non ;
- études et projets comportant un programme de réutilisation ou un changement des fonctions de l'édifice ;
- projets de schémas directeurs d'aménagement concernant des ensembles architecturaux ou paysagers complexes ;
- projets significatifs d'insertion d'œuvres d'art contemporain ;
- tout projet d'intervention importante à caractère irréversible (exemple : « dé-restauration » profonde, transposition d'une peinture sur toile ou dépose d'une peinture murale, etc.).

Dans tous les cas, la saisine du collège s'accompagne de tous les éléments du dossier nécessaires à l'expertise (études de l'architecte, du restaurateur, pièces graphiques, cahier des charges de l'étude...) ainsi que des avis « de premier rang » émis par les intervenants aux plans départemental et régional, conservateurs et/ou architectes.

Afin de permettre à l'Inspection de jouer son rôle d'évaluation, les directions régionales des Affaires culturelles avisent en temps réel les inspecteurs territorialement compétents des projets de commande d'étude et des autorisations de travaux en cours d'instruction ; elles associent également les inspecteurs conservateurs et architectes aux réunions annuelles de programmation, aux réunions périodiques d'examen des études et projets ainsi qu'aux conseils scientifiques mis en place pour telle ou telle opération.

Expertise et contrôle des chantiers

Les inspecteurs du collège monuments historiques ont vocation à être appelés sur les chantiers en cours par les directions régionales des affaires culturelles en cas de litige entre les intervenants, de découvertes fortuites et d'aléas remettant en cause, de façon significative, le projet approuvé ou ayant fait l'objet de l'autorisation préalable, de validation d'essais (essais de convenance, essais préalables, essais d'intervention sur des décors monumentaux) ou de simulations.

Les modalités de saisine du collège et la restitution des missions

Les saisines du collège Monuments historiques sont transmises à la Diri par les Drac. Ces dernières doivent formuler précisément l'objet de la demande, son contexte, fournir toute information utile à l'expertise (dossier, contacts éventuels) ainsi que les avis de premier niveau. Une copie de chaque demande concernant les monuments historiques est adressée à la DGPA/SDMHSP. Les demandes formulées par des propriétaires (privés ou publics) auprès de la Diri ou du directeur général des Patrimoines et de l'Architecture doivent transiter par la Drac territorialement compétente et être accompagnées de l'avis de la Drac (tant sur l'opportunité de la mission que sur le fonds du dossier).

Les missions d'inspection donnent lieu à des rapports adressés par la Diri, après validation, aux directeurs régionaux des Affaires culturelles avec copie à la DGPA/SDMHSP, ou, selon la sensibilité, directement au directeur général des Patrimoines et de l'Architecture.

Dans le cas de missions conjointes, ces rapports sont obligatoirement cosignés par l'inspecteur conservateur et l'inspecteur architecte. Dans le cas d'expertises associant un ou plusieurs autres collèges, le rapport de synthèse sera de nature collégiale. Le rapport fera éventuellement l'objet d'un arbitrage du chef de l'Inspection en cas de divergence de points de vue.

Contacts

Pascal MIGNEREY

Chef de la Diri, chef de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
pascal.mignerey@culture.gouv.fr

01 40 15 34 01

Valérie BARBEDETTE

Assistante de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture
valerie.barbedette@culture.gouv.fr

01 40 15 35 20

LES INSPECTEURS CONSERVATEURS DU COLLÈGE MONUMENTS HISTORIQUES :

Hélène LEBÉDEL-CARBONNEL

Conservatrice en chef du patrimoine
helene.lebedel@culture.gouv.fr

01 40 15 34 20

Compétences territoriales : Corse, Hauts-de-France, Île-de-France (75, 78, 91, 92, 93, 94, 95), Pays de la Loire, Guadeloupe, Martinique, Rome (Établissements français).

Cécile ULLMANN

Conservatrice générale du patrimoine
cecile.ullmann@culture.gouv.fr

01 40 15 87 49

Compétences territoriales : Centre-Val de Loire, Grand Est, Île-de-France (77), Normandie, Guyane.

Philippe SAUNIER

Conservateur en chef du patrimoine
philippe.saunier@culture.gouv.fr

01 40 15 34 87

Compétences territoriales : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, La Réunion, Mayotte.

En charge également du patrimoine mondial Unesco.

Arnaud ALEXANDRE

Conservateur en chef du patrimoine
arnaud.alexandre@culture.gouv.fr

01 40 15 32 57

Compétences territoriales : Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

LES INSPECTEURS ARCHITECTES DU COLLÈGE MONUMENTS HISTORIQUES :

Pierre BORTOLUSSI

Architecte en chef des monuments historiques

Compétences territoriales : Nouvelle-Aquitaine, Île-de-France (78 – Saint-Germain), Pays de la Loire, Rome (Établissements français).

Frédéric DIDIER

Architecte en chef des monuments historiques

Compétences territoriales : Hauts-de-France, Normandie.

Richard DUPLAT

Architecte en chef des monuments historiques

Compétences territoriales : Bretagne, Corse, Paca.

Pierre-Antoine GATIER

Architecte en chef des monuments historiques

Compétences territoriales : Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Île-de-France (77 – Fontainebleau), Guadeloupe, Martinique, Guyane.

Régis MARTIN

Architecte en chef des monuments historiques

Compétences territoriales : Île-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94).

Marie-Suzanne de PONTHAUD

Architecte en chef des monuments historiques

Compétences territoriales : Île-de-France (95), Occitanie, Réunion, Mayotte.

Pascal PRUNET

Architecte en chef des monuments historiques

Compétences territoriales : Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Île-de-France (78 – château et domaine de Versailles hors dépendances).

Collège Musées et Patrimoine scientifique, technique et naturel

Le collège Musées et Patrimoine scientifique, technique et naturel (PSTN) est une des entités de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture. Il est composé de trois inspecteurs qui assument des missions diverses dans le champ des musées et des missions transversales avec les membres d'autres collèges. Ses missions principales sont :

- les missions de contrôle qui regroupent le contrôle scientifique et technique, l'évaluation des politiques publiques, l'audit et l'inspection des services ou des établissements. Formellement, les missions de contrôle conduisent à la rédaction d'un avis formalisé et dans certains cas, elles peuvent donner lieu à un constat contradictoire ;
- les missions de conseil qui découlent de l'expertise et de l'expérience. Spontanées ou sollicitées de manière informelle, elles sont le signe de la vitalité de l'Inspection. Ce conseil s'adresse à différents interlocuteurs : administration centrale, établissements publics, services déconcentrés, collectivités. Formellement, il peut n'être qu'oral ou donner lieu à la rédaction de notes. Naturellement, cette fonction n'est pas un monopole de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture, et d'autres personnes qualifiées l'exercent. Toutefois, l'Inspection doit pouvoir fonctionner comme le conseil du directeur général des Patrimoines et de l'Architecture.

D'une façon générale, le collège musées-PSTN traite de manière transversale de questions stratégiques, de problématiques d'innovation, apporte conseils et recommandations à la DGPA et aux Drac, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre par le gouvernement.

La saisine du collège Musées et Patrimoine scientifique, technique et naturel

Les demandes de missions concernant les musées sont transmises à la Diri par les Drac qui formalisent leurs demandes en indiquant le contexte de la demande, son objet et les personnes à contacter. Une copie de chaque demande est adressée, par la Diri, au service des Musées de France (SMF).

Certaines missions peuvent également émaner du service des Musées de France. Les rapports faisant suite à ces demandes sont adressés aux Drac avec copie au service des Musées de France.

Contacts

Pascal MIGNEREY

Chef de la Diri, chef de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture

pascal.mignerey@culture.gouv.fr

01 40 15 34 01

Valérie BARBEDETTE

Assistante de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture

valerie.barbedette@culture.gouv.fr

01 40 15 35 20

COLLÈGE MUSÉES ET PATRIMOINE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET NATUREL :

David LIOT

Conservateur général du patrimoine

david.liot@culture.gouv.fr

01 40 15 35 72

Compétences territoriales : Bretagne, Corse,

Grand Est, Hauts-de-France, Normandie,

Guadeloupe, Martinique.

Pierre PÉNICAUD

Conservateur général du patrimoine

pierre.penicaud@culture.gouv.fr

01 40 15 35 37

Compétences territoriales : Centre-Val de

Loire, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire,

Provence-Alpes-Côte d'Azur et Guyane.

Bruno SAUNIER

Conservateur général du patrimoine

bruno.saunier@culture.gouv.fr

01 40 15 35 49

Compétences territoriales : Auvergne-

Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté,

Île-de-France, Occitanie, La Réunion,

Mayotte.

LA MISSION SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET D'AUDIT (MISSA)

Le cadre réglementaire

Au sein de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, la Mission sécurité, sûreté et d'audit est une des entités de la Diri.

Le service assure des missions de conseil et d'assistance sur l'application des normes dans les domaines de la sécurité incendie, de la sûreté et réalise des audits pour les bâtiments et les espaces à dimension patrimoniale dans les secteurs de compétence de la direction générale.

Elle exerce ses missions auprès des services de l'administration centrale, des services déconcentrés, des services à compétence nationale, ainsi que des opérateurs rattachés à la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture.

Elle peut également intervenir, principalement à la demande des services déconcentrés, auprès des établissements patrimoniaux relevant de collectivités territoriales ou d'associations.

Les secteurs d'expertise

La sécurité incendie

Officiers supérieurs et sous-officiers mis à la disposition du ministère de la Culture par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), les conseillers sécurité incendie apportent une expertise dans les domaines de la sécurité des personnes et de la protection du patrimoine. Intervenant en phase d'exploitation ou dans le cadre de projets de construction, de restructuration ou d'aménagement, ils s'appuient sur des études documentaires et des visites de terrain pour élaborer des préconisations qui complètent, sans s'y substituer, les prescriptions des commissions de sécurité. Ils réalisent des audits pour les musées de France, les bâtiments d'archives, les écoles d'architecture (ENSA) et sur les monuments historiques relevant de la responsabilité de la DGPA. Ils formulent également des avis sur la sécurité à l'occasion de prêts d'œuvres des collections nationales, pour des expositions temporaires en France ou à l'étranger.

La Mission élaboré des tableaux de suivi nationaux, en particulier sur la sécurité des cathédrales.

La Missa entretient des échanges réguliers avec la direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

La sûreté contre les vols, la malveillance et le trafic illicite des biens culturels

Les conseillers sûreté apportent assistance et conseil, et formulent des recommandations et des prescriptions en matière d'organisation, de procédures et de techniques.

Ils réalisent des audits de sûreté dans les musées de France, les services d'archives, les centres de conservation et d'étude et les sites archéologiques, ainsi que sur les biens protégés au titre des monuments historiques (édifices, objets).

Ils émettent des avis en cas de prêts d'œuvres, de demandes de dispense d'assurance ou de demande d'engagement de la garantie de l'État, en France et à l'étranger.

S'y ajoutent des missions en matière de prévention et de suivi des actes de malveillance, des vols, des dégradations et des actes de terrorisme ainsi que du trafic illicite des biens culturels et les pillages archéologiques. Des actions de sensibilisation aux risques sont également conduites pour l'ensemble des secteurs concernés.

En lien direct et en coordination avec le service du Haut Fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS), les conseillers participent à la mise en œuvre de plans de prévention en cas de crise (risque attentat, violences urbaines, catastrophes naturelles, protection du secret de la défense nationale, etc.).

Les conseillers sûreté sont en relation avec la police, la gendarmerie, les douanes et les magistrats. Les officiers de police assument le rôle d'officiers de liaison avec l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

La formation et les réseaux

La Mission réalise également de nombreuses sessions d'information et de formation au profit du personnel de l'administration centrale, des Drac et des établissements, mais aussi de partenaires du domaine métier. Ces interventions concernent les domaines de la sécurité incendie, du secourisme, de la sûreté et de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. En outre, les conseillers participent à la formation des étudiants dans les filières spécialisées de l'enseignement supérieur.

En lien avec les services métiers, la Mission conçoit et réalise également des documents d'information, des notes techniques, des livrets de prescriptions et de normes. La plupart sont consultables en ligne, sur le site intranet ou internet « Sécurité – Sûreté » du ministère de la Culture.

Un réseau de correspondants dans les Drac permet les retours d'expérience et les remontées d'informations entre les conseillers et les partenaires institutionnels.

Les conseillers sécurité et sûreté de la Mission entretiennent avec leurs homologues étrangers des relations suivies, ainsi la Mission s'inscrit-elle activement dans la coopération internationale.

Saisine

Les membres de la Mission sécurité, sûreté et d'audit sont disponibles et joignables par courriel ou par téléphone pour tout conseil de premier niveau et échange d'informations, ou en cas d'urgence.

Pour toute demande d'intervention d'un membre de la Mission impliquant un déplacement et un avis ou un rapport, il convient d'adresser au chef de la Diri un courrier indiquant la nature de la demande avec des éléments de contexte. Pour les dossiers relevant d'une dimension territoriale, les courriers doivent émaner des Drac.

Contacts

Pascal MIGNEREY

Chef de la Diri, chef de la Missa
pascal.mignerey@culture.gouv.fr
01 40 15 34 01

Françoise ROUFFIGNAC

Assistante de la Mission sécurité, sûreté et d'audit
francoise.rouffignac@culture.gouv.fr
01 40 15 34 94

SÉCURITÉ INCENDIE :

Jean-François DUARTE-PAIXAO

Lieutenant-colonel, conseiller prévention sécurité des musées de France
jean-francois.duarte@culture.gouv.fr
01 40 15 34 60

Compétences pour l'ensemble du territoire national.

Alain CHEVALLIER

Lieutenant-colonel, conseiller prévention sécurité des patrimoines
alain.chevallier@culture.gouv.fr
01 40 15 76 82

Compétences territoriales : Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie (Rodez, Toulouse, Auch, Cahors, Albi, Montauban), Pays de la Loire, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte.

Dominique JAGER

Lieutenant-colonel, conseiller prévention sécurité des patrimoines
dominique.jager@culture.gouv.fr
01 40 15 76 83

Compétences territoriales : Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Occitanie (Pamiers, Carcassonne, Mende, Nîmes, Montpellier, Perpignan), Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Julien RASTOUL

Adjudant-chef, chargé de formation sécurité incendie et secourisme
julien.rastoul@culture.gouv.fr
01 40 15 34 98

SÛRETÉ, VOL, MALVEILLANCE ET TRAFIC ILLICITE DES BIENS CULTURELS :

Guy TUBIANA

Commandant de police, expert-conseiller
sûreté des musées de France

guy.tubiana@culture.gouv.fr

06 63 10 58 24

André POPON

Commandant de police, conseiller sûreté
des musées de France

andre.popon@culture.gouv.fr

01 40 15 35 18

*Compétences pour l'ensemble du territoire
national.*

Éric BLOT

Commandant de police,
conseiller sûreté des patrimoines
eric.blot@culture.gouv.fr

01 40 15 76 83

*Compétences pour l'ensemble du territoire
national.*

Yann BRUN

Ingénieur SCP, conseiller sûreté des biens
culturels, de l'archéologie et des archives,
expert en protection des entreprises et en
intelligence économique

yann.brun@culture.gouv.fr

01 40 15 34 33 / 06 85 90 40 72

*Compétences pour l'ensemble du territoire
national.*

LE DÉPARTEMENT DE LA RECHERCHE, DE LA VALORISATION ET DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (DRVPCI)

Le cadre réglementaire

Au sein de la Diri, le département de la Recherche, de la Valorisation et du Patrimoine culturel immatériel (DRVPCI) a en charge le pilotage de la recherche dans le domaine des sciences des patrimoines et de l'architecture, mission qui constitue un enjeu fort pour la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture. En ce sens, le département assure le lien entre, d'une part, les résultats issus des enquêtes et des évaluations sur pièce et sur place et, d'autre part, l'action de la direction générale en matière de recherche fondamentale et appliquée, menée en partenariat avec les différents acteurs nationaux et internationaux de la recherche. Enfin, il met au point, à partir de ces données et des travaux réalisés par les autres services de la direction générale, les méthodes et outils innovants permettant aux secteurs public et privé des patrimoines d'anticiper les évolutions. Il organise la réflexion collective en matière d'innovation pour anticiper, accompagner, impulser et animer les évolutions dans le domaine des patrimoines, les processus de patrimonialisation et les politiques publiques.

Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel (PCI) et de l'ethnologie, le DRVPCI est chargé de la mise en œuvre nationale de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 17 octobre 2003 et ratifiée par la France en 2006. Dans ce cadre, il élaboré et met en œuvre la politique ministérielle du patrimoine culturel immatériel. Il instruit les dossiers d'inclusion à l'Inventaire national du PCI ainsi que les candidatures à l'Unesco en s'appuyant sur le Comité du patrimoine ethnologique et immatériel qu'il anime.

Le DRVPCI exerce une compétence transversale à la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture en matière d'aide et de conseil à la prise en main et à la gestion du patrimoine photographique en institutions patrimoniales.

Sur l'ensemble de ces sujets, le DRVPCI mène une politique de diffusion de la connaissance sur le patrimoine et l'architecture, et contribue à la diffusion des résultats de la recherche en direction des professionnels et des publics, à travers

l'organisation d'événements scientifiques, de journées professionnelles, la réalisation de publications et de formations.

Il exerce enfin une mission d'expertise dans le domaine de l'ingénierie documentaire et des chantiers de numérisation, en liaison avec les services de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture et du secrétariat général.

Organisation

Le DRVPCI est organisé en plusieurs pôles correspondant à ses missions transversales de pilotage de la recherche et de diffusion de la connaissance ainsi qu'à ses compétences sectorielles sur le patrimoine culturel immatériel et l'ethnologie ou le patrimoine photographique : le pôle Recherche et patrimoine photographique, le pôle PCI-ethnologie, le pôle Diffusion et le pôle Édition.

Le pilotage de la recherche

Le département organise la réflexion collective en matière d'innovation pour anticiper, accompagner, impulser et animer les évolutions dans le domaine des patrimoines et de l'architecture, les processus de patrimonialisation et les politiques publiques.

Il définit, mène ou accompagne, en liaison avec l'ensemble des services, la politique de la DGPA en matière de recherche, de valorisation et de diffusion. Son positionnement transversal facilite le dialogue entre le terrain et l'administration centrale, les différents champs patrimoniaux au sein de la DGPA, les acteurs du patrimoine hors du ministère de la Culture et les acteurs de la recherche (services centraux et déconcentrés, établissements de recherche mais aussi laboratoires universitaires, unités mixtes de recherche [UMR], associations...) qui, sur l'ensemble du territoire, développent et valorisent la recherche dans un constant souci de croiser les savoirs et compétences académiques et les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions patrimoniales.

Le DRVPCI, en lien avec l'ensemble des services métiers et les laboratoires de recherche culture, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), le Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF) et le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP), a en charge la recherche dans le domaine des sciences du patrimoine. Cette mission transversale s'inscrit au cœur des missions fondamentales de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, car elle concourt pleinement à leur accomplissement : connaître, conserver et valoriser les patrimoines

matériels comme immatériels pour mieux les transmettre et les valoriser auprès d'un large public dont l'implication va grandissante.

Le choix est fait de soutenir ou de mener des recherches qui se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée convoquant à la fois les sciences humaines et sociales, les sciences de la matérialité et les sciences du numérique.

Pour développer ces recherches, le DRVPCI travaille étroitement avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), les universités, les associations comme les Ethnopôles, les organismes de recherche – comme le CNRS et ses instituts, notamment l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) –, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), ainsi qu'avec le soutien de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et ce, le plus souvent, dans le cadre de partenariats de recherche.

Le DRVPCI participe activement à une meilleure structuration de l'écosystème de la recherche dans les sciences du patrimoine pour la rendre plus performante et plus innovante au plan national comme international.

Au niveau européen, il coordonne, en liaison avec le département des Affaires européennes et internationales du secrétariat général (SG), l'implication de la DGPA dans les principaux programmes de recherche tels qu'Horizon Europe, E-RIHS ou l'initiative européenne de programmation conjointe Patrimoine culturel et changement global (JPI-CH). Il soutient le projet de *cloud* collaboratif européen des données du patrimoine. Il met en place et développe des partenariats bilatéraux sur le patrimoine culturel.

Sur le plan national, l'implication financière de la DGPA dans l'accord-cadre qui lie le CNRS au ministère de la Culture depuis 1992 s'est renforcée et diversifiée pour concerner tous ses domaines de compétences. Le DRVPCI assure pour la direction générale la coordination de cet accord-cadre et sa mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue nourri avec la délégation générale aux Territoires, à la Transmission et à la Démocratie culturelle (DG2TDC). Cette coordination implique des échanges constants avec les services métier de la DGPA et particulièrement les responsables recherche, les services à compétence nationale (SCN) recherche, les laboratoires et les chercheurs porteurs de projets ou programmes financés, les directions du MC, les instituts du CNRS... Chaque année, cet accord est révisé par avenant pour permettre l'intégration de nouveaux laboratoires ou de nouveaux programmes financés et mis en œuvre pour répondre aux besoins des services.

Les services de la DGPA sont sollicités dans le cadre de cette révision pour nourrir cet accord par de nouveaux programmes de recherche ou contribuer au bilan des programmes financés.

L'action du DRVPCI au sein de la Diri témoigne également d'un engagement majeur au cœur des enjeux et grands défis contemporains que sont les mutations numériques, économiques, environnementales et sociétales du XXI^e siècle.

Le DRVPCI soutient la recherche en ethnologie selon plusieurs axes complémentaires : en tant que discipline scientifique de référence du PCI, en tant que science sociale apportant une réflexion anthropologique sur le fait patrimonial et parce que l'ethnologie de la France documente et contribue à l'intelligibilité de la culture au sens anthropologique. Sur ces différents axes, le DRVPCI apporte un soutien à des programmes de recherche et à leur valorisation, il administre, anime et soutien le réseau des Ethnopôles, apporte un soutien à l'anthropologie audiovisuelle (production, formation, valorisation), édite la revue *In situ. Au regard des sciences sociales* et la collection « Ethnologie de la France et des mondes contemporains », dont il anime les comités.

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel (PCI) et de l'ethnologie, le DRVPCI met en œuvre la Convention pour la sauvegarde du PCI.

Il fournit un accompagnement technique et scientifique aux porteurs de projets d'inclusion à l'Inventaire participatif national du PCI et des candidatures sur les Listes et le Registre instaurés par la Convention pour la sauvegarde du PCI. Le DRVPCI administre et assure le secrétariat du Comité du patrimoine ethnologique et immatériel (CPEI). Les chargés de mission contribuent à l'animation du réseau d'acteurs de la sauvegarde, de la valorisation, de la recherche et de la formation dans le domaine du PCI. Ils interviennent ainsi dans des formations permanentes et continues, des ateliers collaboratifs et des événements scientifiques.

La saisine des chargés de mission PCI

Le DRVPCI comprend deux chargés de mission PCI compétents pour accompagner et instruire les demandes d'inclusion à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel et d'inscription internationale auprès de l'Unesco. Ils apportent un soutien technique et scientifique au fil de l'eau, le cas échéant en collaboration avec des chercheurs spécialisés et le conseiller référent en D(r)ac-Mac, en vue de la sauvegarde du PCI. Les chargés de mission peuvent être saisis directement par les représentants des communautés ou par l'intermédiaire des conseillers référents PCI en D(r)ac-Mac en précisant le contexte de la demande et son objet.

Contacts

Pascal LIÉVAUX
Chef du département, adjoint au chef de la Diri
pascal.lievaux@culture.gouv.fr
01 40 15 75 08

Carole GIOVANNETTI
Assistante du département
carole.giovannetti@culture.gouv.fr
01 40 15 87 24

CHARGÉS DE MISSION POUR LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL ET L'ETHNOLOGIE DE LA FRANCE :

Lily MARTINET
(PCI de l'humanité - Unesco)
lily.martinet@culture.gouv.fr
01 40 15 8746

Thomas MOUZARD
(Inventaire national du PCI)
thomas.mouzard@culture.gouv.fr
01 40 15 35 06

Le patrimoine photographique

Dans le domaine du patrimoine photographique, le DRVPCI assure une compétence transversale vers les services métier de la DGPA. Il assure conseil et expertise auprès des institutions patrimoniales sur les questions relatives à la conservation et à la gestion des fonds et collections photographiques et élabore des documents d'aide à la prise de décisions. Le DRVPCI exerce, pour la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, une action de conseil et d'expertise sur le patrimoine photographique, son évaluation patrimoniale, sa conservation, son traitement et sa valorisation. Il peut intervenir à la demande des musées, centres d'archives, associations... qui conservent et traitent des objets photographiques, il peut être sollicité avant un projet d'acquisition, la rédaction d'un projet scientifique et culturel (PSC)... À ce titre, il peut être sollicité par les services métiers ou des établissements, collectivités territoriales conservant des photographies. Chaque déplacement donne lieu à un compte rendu assorti, si nécessaire, de préconisations selon la demande formulée. Le DRVPCI coordonne, réalise et assure la diffusion d'outils d'aide à la décision qui prennent la forme de vademecum ou de fiches pratiques. À ce titre, plusieurs documents sont élaborés dans le cadre de groupes de travail thématiques qui les conçoivent et en assurent la rédaction. Ces documents sous forme numérique sont publiés sur le site du ministère de la Culture. Afin de permettre une meilleure prise en compte des collections et objets photographiques conservés par différentes institutions, le DRVPCI peut initier et/ou financer des programmes de recherche comme celui actuellement confié à l'Institut des sciences sociales du politique (UMR 9020) « La photographie et le droit, perspectives contemporaines et historiques ». Il peut être sollicité par des institutions sur des sujets précis et met alors en œuvre des groupes de travail et de réflexion pour identifier des solutions.

La saisine de la chargée de mission patrimoine photographique du DRVPCI

La chargée de mission peut intervenir à la demande des musées, centres d'archives, bibliothèques, associations... qui conservent et traitent des objets photographiques, et peut être sollicitée avant un projet d'acquisition, la rédaction d'un PSC, lors de la prise en charge d'un fonds, sur des sujets liés à la matérialité des objets, à leur traitement documentaire, à leur statut... À ce titre, elle peut être sollicitée par les services métiers, les conseillers en Drac ou des établissements, collectivités territoriales conservant des photographies. Chaque déplacement donne lieu à un compte rendu assorti, si nécessaire, de préconisations selon la demande formulée. Les demandes de missions et d'interventions concernant les questions relatives au patrimoine photographique sont transmises au DRVPCI. Celles-ci doivent préciser le contexte de la demande et son objet.

Contacts

Pascal LIÉVAUX
Chef du département, adjoint au chef
de la Diri
pascal.lievaux@culture.gouv.fr
01 40 15 75 08

Carole GIOVANNETTI
Assistante du département
carole.giovannetti@culture.gouv.fr
01 40 15 87 24

CHARGÉE DE MISSION POUR LE PATRIMOINE PHOTOGRAPHIQUE :

Isabelle Cécile LE MÉE
Chargée de mission pour la recherche
sur les patrimoines et pour le patrimoine
photographique
isabelle.lemee@culture.gouv.fr
01 40 15 35 69

Action transversale de diffusion des connaissances

Sur l'ensemble de ses sujets, le DRVPCI mène une politique de diffusion de la connaissance sur le patrimoine et l'architecture et contribue à la diffusion des résultats de la recherche en direction des professionnels et des publics, à travers l'organisation d'événements scientifiques, de journées professionnelles, la réalisation de publications et de formations continues.

Le partage, la diffusion des connaissances

Dans le cadre du positionnement transversal de la Diri destiné à faciliter le dialogue entre les différents services patrimoniaux de la DGPA et les acteurs des établissements sous tutelle de cette dernière, le DRVPCI coordonne plusieurs groupes de travail annuels relatifs à l'actualité de la recherche et de l'évolution des pratiques et des regards portés sur la conservation et la restauration des patrimoines. Ces groupes de travail entendent stimuler une réflexion collective qui amène à la production de documents utilitaires ou l'organisation d'une programmation culturelle événementielle. Mis en place en 2022, le Comité de la prospective et de l'innovation souhaite répondre de manière opérationnelle aux besoins exprimés par les acteurs de la filière patrimoniale sur un sujet thématique d'actualité (les patrimoines dans la transition écologique en 2022-2023, les patrimoines contestés en 2023-2024...) en produisant des textes d'orientation et des fiches pratiques. Le groupe de travail « Conservation-restauration des biens culturels », mené en collaboration avec le bureau de l'Expertise et des Métiers de la sous-direction des Monuments historiques et des Sites (service du Patrimoine) de la DGPA, élabore quant à lui depuis 2011 le programme scientifique des Journées professionnelles de la conservation-restauration qui ont lieu à chaque début de printemps à la Cité de l'architecture & du patrimoine.

Le DRVPCI organise tous les deux ans les Entretiens du patrimoine, un grand colloque professionnel de portée internationale sur plusieurs jours qui a été le fer de lance des politiques publiques en matière culturelle et patrimoniale dans les années 1980 et 1990, et qui est relancé en 2023 par la volonté du directeur général des Patrimoines et de l'Architecture. Le DRVPCI en constitue et en coordonne le comité de pilotage, avant de prendre les rênes opérationnelles du montage de l'événement en collaborant avec un prestataire logistique, la direction de la Communication du ministère et les Éditions du patrimoine qui assurent la publication des actes.

Par ailleurs, le DRVPCI a aussi été missionné par le directeur général des Patrimoines et de l'Architecture pour mener le Comité des publications de la DGPA, un organe semestriel de partage d'informations relatives à toutes les publications éditées ou subventionnées par les services de la DGPA, qui entend proposer une stratégie de valorisation commune des productions scientifiques du ministère en matière patrimoniale et architecturale.

Enfin, la mission de communication et de diffusion des connaissances en matière de recherche sur les patrimoines est opérée par le DRVPCI via la diffusion d'informations sous forme numérique : lettres de diffusion réparties selon plusieurs catégories, gestion des contenus froids et chauds de quatre pages thématiques du site internet du ministère de la Culture : « Conservation-restauration », « Sciences du patrimoine », « Patrimoine culturel immatériel » et « Ethnologie de la France ». Les informations partagées témoignent à la fois des activités de la DGPA mais également des laboratoires et institutions de recherche partenaires (LRMH, C2RMF, CICRP, FSP, UMR, INP...) pour qui le département effectue le relais de leur programmation scientifique et culturelle.

Voir la fiche en annexe, [p. 53](#)

L'édition

Le DRVPCI édite deux revues numériques qui sont hébergées sur Open-Edition Journals, plateforme de publications en sciences humaines et sociales.

- ***In Situ. Revue des patrimoines*** (<https://journals.openedition.org/insitu>), qui a été créée en 2001 et qui publie trois numéros par an, offre aux professionnels du patrimoine et aux chercheurs l'opportunité de diffuser et de valoriser les résultats de leurs travaux portant sur la connaissance, la conservation et la transmission des œuvres et des objets dont ils ont la responsabilité ou qu'ils étudient. La revue a pour ambition de favoriser les échanges entre les différents acteurs et entre les nombreuses disciplines qui constituent les sciences du patrimoine. Elle met à disposition du public les connaissances ainsi produites.
- ***In Situ. Au regard des sciences sociales*** (<https://journals.openedition.org/insituarss>), créée en 2019, est une revue annuelle. Fondée sur un socle ethnologique et ouverte aux regards transdisciplinaires, elle est centrée sur l'étude des questions patrimoniales comme phénomène social, culturel, économique et politique. Le comité de rédaction, qui se réunit deux fois par an, est principalement composé d'archivistes, de géographes, de juristes et d'ethnologues. Une place importante est accordée à l'iconographie qui accompagne les articles ; les images, commentées par les auteurs n'y ont pas vocation à illustrer le texte, mais à l'enrichir en offrant des pistes de réflexion.

Depuis 1983, le service assure également la direction éditoriale de la collection « Ethnologie de la France et des mondes contemporains ». Nouveau nom des collections « Ethnologie de la France » et des « Cahiers d'ethnologie de la France » fondées en 1983 par la Mission du patrimoine ethnologique du ministère de la Culture, cette collection est publiée par les Éditions de la Maison des sciences de l'homme en partenariat avec le DRVPCI. Faisant référence dans le

domaine des sciences sociales, la collection rassemble des études sur la France contemporaine (hexagonale et ultra-marine).

Elle comprend plus de soixante-dix titres, monographies ou ouvrages collectifs. Un soin particulier est accordé à l'iconographie, la plupart des ouvrages comprenant une dizaine d'images méticuleusement sélectionnées.

Voir la fiche en annexe, [p. 55](#)

Contacts du département

Pascal LIÉVAUX

Chef du département, adjoint au chef de la Diri
pascal.liévaux@culture.gouv.fr
01 40 15 75 08

Carole GIOVANNETTI

Assistante du département
carole.giovannetti@culture.gouv.fr
01 40 15 87 24

Isabelle-Cécile LE MÉE

Chargée de mission pour la recherche sur les patrimoines et pour le patrimoine photographique
isabelle.lemee@culture.gouv.fr
01 40 15 35 69

Sigrid MIRABAUD

Chargée de mission pour la recherche sur les patrimoines
sigrid.mirabaud@culture.gouv.fr

Thomas MOUZARD

Chargé de mission pour le patrimoine culturel immatériel et l'ethnologie de la France
thomas.mouzard@culture.gouv.fr
01 40 15 35 06

Lily MARTINET

Chargée de mission pour le patrimoine culturel immatériel et l'ethnologie de la France
lily.martinet@culture.gouv.fr
01 40 15 87 46

Julien ROCHA

Chargé de diffusion des connaissances et des résultats de la recherche
julien.rocha@culture.gouv.fr
01 40 15 34 67

Nathalie MEYER

Chargée des publications
nathalie.meyer@culture.gouv.fr
01 40 15 87 46

Dorine BERTRAND

Iconographe, attachée de presse
dorine.bertrand@culture.gouv.fr
01 40 15 86 63

ANNEXES

Fiche du pôle « Diffusion » du DRVPCI	53
Fiche du pôle « Édition » du DRVPCI	55
Organigramme de la Diri	58

Fiche du pôle « Diffusion » du DRVPCI

En matière de communication et de partage d'informations concernant la programmation scientifique et culturelle des services de la DGPA et des établissements sous tutelle, contact doit être pris auprès de Julien Rocha, chargé de diffusion de la connaissance et des résultats de la recherche, en mentionnant le type de diffusion souhaité.

Sont concernés : colloques, journées d'étude, séminaires, conférences, appels à communications, restitutions de résultats de la recherche, présentations d'un projet de recherche actuel, restitutions de thèse, parution d'ouvrages résultant d'un travail de recherche scientifique effectué par votre institution, formations mises en place par votre institution.

Les attendus sont les suivants :

Pour un post d'actualité sur l'une des quatre pages du site internet du ministère de la Culture :

- <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Conservation-restauration>
- <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Sciences-du-patrimoine>
- <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Ethnologie-de-la-France>
- <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel>

Titre de votre actualité: 130 caractères maximum

Chapô (synthèse des éléments capitaux de votre actualité: sujet, acteurs, dates, lieux): 230 caractères maximum

Corps de texte: aucune limite de caractères, mais veiller à la clarté. Une ou plusieurs images en couleur en haute définition (minimum 300 DPI), légendée et créditée (dont vous vous assurez des droits de reproduction, le ministère de la Culture ne pouvant être responsable des éventuelles contestations d'utilisation de la part des ayants droit), est un plus non négligeable à l'attractivité de l'article. Le logo de votre institution est également apprécié pour insertion dans le bandeau supérieur de la page internet.

Destinataire(s): merci de préciser le ou les sites internet parmi ceux précités qui vous intéresse(nt). En cas de thématique relative à plusieurs de ces sites, le système de tag (identification par étiquetage) permet de faire apparaître l'article sur un maximum de 3 sites simultanément. Le DRVPCI se réserve le droit de ne pas satisfaire à votre souhait s'il estime, par l'expérience, que le sujet de votre actualité ne correspond pas au(x) site(s) thématique(s) que vous envisagiez.

- ➔ Une proposition de mise en forme vous sera faite selon les standards de la direction de la Communication du ministère, avant publication sur le(s) site(s) choisi(s) qui vous sera/seront confirmé(s).

Pour la diffusion par courriel d'un communiqué descriptif de l'événement à faire connaître :

Sujet: nous vous remercions d'indiquer clairement toutes les informations essentielles à la compréhension de votre actualité et à sa participation par le ou les publics visés (type d'événement, titre, lieu, acteurs, éventuels horaires, tarifs, modalités d'inscription [avec un lien URL valide] et une présentation du sujet, de ses enjeux, de ses attentes). Une image en couleur haute définition (minimum 300 DPI), légendée et créditee est un plus non négligeable pour l'attractivité du message.

Destinataire(s): merci d'indiquer vos souhaits de diffusion parmi les possibilités suivantes: agents de l'administration centrale ; agents de l'administration déconcentrée ; agents des services régionaux dans un domaine spécifique (MH, archéologie, musées, archives, inventaire, architecture...) ; établissements scientifiques sous tutelle (LRMH, C2RMF, CICRP) ; associations professionnelles en conservation-restauration ; Fondation des sciences du patrimoine ; établissements de formations en architecture ou en conservation-restauration ou en droit du patrimoine, École du Louvre, INP ; spécialistes en ethnologie, anthropologie ou patrimoine culturel immatériel ; grand public habitué aux manifestations du ministère de la Culture et de ses partenaires). Le DRVPCI se réserve le droit de ne pas satisfaire à votre souhait s'il estime, par l'expérience, que le sujet de votre actualité ne correspond pas au(x) public(s) que vous envisagiez.

- ➔ Une proposition de mise en forme vous sera faite avant envoi à la/aux liste(s) de personnes souhaitée(s) qui vous sera/seront confirmée(s).

Délai: prévoir un mois minimum avant la date prévue de l'événement.

Contacts

Pascal LIÉVAUX
Chef du département, adjoint au chef de la Diri
pascal.lievaux@culture.gouv.fr
01 40 15 75 08

Carole GIOVANNETTI
Assistante du département
carole.giovannetti@culture.gouv.fr
01 40 15 87 24

PÔLE « DIFFUSION »

Julien ROCHA
Chargé de diffusion de la connaissance et des résultats de la recherche
julien.rocha@culture.gouv.fr
01 40 15 34 67

Fiche du pôle « Édition » du DRVPCI

Les revues

Le DRVPCI édite deux revues numériques qui fonctionnent par appels à contributions et sont hébergées sur OpenEdition Journals, plateforme de revues en sciences humaines et sociales :

- La revue *In Situ. Revue des patrimoines*, dont le rédacteur en chef est Pascal Liévaux, est animée par un comité de rédaction qui se réunit deux ou trois fois par an, et par un comité scientifique qui se réunit annuellement.
- La revue *In Situ. Au regard des sciences sociales* est dirigée par Lily Martinet et Christian Hottin. Le comité de rédaction se réunit deux fois par an.

Soumettre une thématique de numéro et être coordinateur scientifique d'un numéro

Pour soumettre une thématique aux membres du comité de rédaction des revues et assurer la coordination scientifique d'un numéro, merci d'envoyer votre projet à l'adresse mail suivante selon que votre objet d'étude concerne le patrimoine ou les sciences sociales :

- insitu.patrimoines@culture.gouv.fr
- insitu.arss@culture.gouv.fr

Assurer la coordination scientifique d'un numéro de revue, c'est accepter de consacrer du temps, souvent plusieurs mois, à la préparation du numéro, de la rédaction de l'appel à contributions à sa mise en ligne ; c'est aussi accepter de s'investir aux côtés des auteurs comme de l'équipe de rédaction d'*In Situ* pour s'assurer du respect des délais de livraison des articles, y compris celui de votre propre relecture scientifique, et de la bonne prise en compte par les auteurs des recommandations qui leur sont faites pour répondre aux exigences de publication de la revue.

Soumettre une proposition d'article

Nous vous remercions, avant de nous soumettre un article, de bien vouloir nous en envoyer une proposition sous forme de résumé (environ 1500 signes). Cette proposition sera étudiée et la rédaction vous fera ensuite part de sa décision. Si la réponse est positive, vous pourrez vous livrer à la rédaction de votre article en veillant à bien respecter les recommandations aux auteurs que vous trouverez :

- ➔ en suivant ce lien pour *In Situ. Revue des patrimoines* :
<https://journals.openedition.org/insitu/32424>

→ en suivant ce lien pour *In Situ. Au regard des sciences sociales* :

<https://journals.openedition.org/insituarss/276>

S'ils répondent à un appel à contributions, les articles, après acceptation et examen par les coordinateurs scientifiques, intégreront le corps du numéro. Ils n'excéderont pas 35 000 signes et seront accompagnés d'une dizaine d'images. Les articles ne répondant pas à un appel à contributions peuvent être soumis aux rédactions. Après acceptation et examen, ils intégreront la rubrique « Varia » de la revue à laquelle ils sont adressés.

Soumettre un compte rendu

Des comptes rendus d'ouvrages, d'expositions ou d'événements peuvent également être proposés aux rédactions. Ils ne devront pas excéder 10 000 signes.

Processus de soumission

- Pour soumettre une proposition d'article ou de compte rendu à la rédaction d'*In Situ. Revue des patrimoines*, merci d'envoyer votre texte (entre 1500 et 3000 signes) ainsi qu'un court CV à l'adresse suivante : insitu.patrimoines@culture.gouv.fr
- Pour soumettre une proposition d'article ou de compte rendu à la rédaction d'*In Situ. Au regard des sciences sociales*, merci d'envoyer votre texte (entre 1500 et 3000 signes) ainsi qu'un court CV à l'adresse suivante : insitu.arss@culture.gouv.fr

Les livres

Collection « Ethnologie de la France et des mondes contemporains »

« Ethnologie de la France et des mondes contemporains » est publiée par les Éditions de la Maison des sciences de l'homme en partenariat avec le DRVPCI (Diri, direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, ministère de la Culture).

Sous la direction scientifique de Sylvie Sagnes et de Thomas Mouzard, la collection dispose d'un comité de rédaction qui se réunit deux à trois fois par an.

Soumettre un projet d'ouvrage

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir une note d'intention (entre 10 000 et 15 000 signes) comprenant les informations ci-dessous à l'adresse mail collectionEFMC@culture.gouv.fr :

- brève présentation de l'auteur ;
- présentation de la recherche dont le manuscrit est issu : préciser le cadre dans lequel la recherche a été réalisée (thèse, appel à projets, commande, etc.), le sujet,

le ou les champs dans lequel la recherche s'inscrit, la problématique, le terrain, l'originalité de la recherche ;

- le sommaire provisoire du futur ouvrage ;
- dans le cas de la reprise d'un manuscrit de thèse, préciser les remaniements et coupes envisagées pour être en adéquation avec les consignes relatives au volume (400 000 signes) et avec l'esprit de la collection ;
- un résumé des différentes parties ;
- une description de l'iconographie envisagée ;
- le lectorat envisagé ;
- les possibilités de valorisation (en partenariat avec telles ou telles institutions).

La procédure d'édition :

- soumission de la note d'intention au comité de lecture de la collection pour avis ;
- après retours à l'auteur, soumission du manuscrit ;
- après réception du manuscrit, lecture par un ou deux membres du comité pour d'éventuelles propositions de remaniements et corrections ;
- soumission du manuscrit à deux rapporteurs anonymes, généralement extérieurs au comité de lecture ;
- après retour des rapports à l'auteur : éventuelle reprise du manuscrit ;
- relectures pour préparation éditoriale ;
- épreuves.

La durée du processus éditorial dépend essentiellement de la réactivité de l'auteur et des rapporteurs aux étapes où les uns et les autres sont concernés. La date de publication dépend par ailleurs de l'agenda des Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

Contacts

Pascal LIÉVAUX
Chef du département, adjoint au chef de la Diri
pascal.liévaux@culture.gouv.fr
01 40 15 75 08

Carole GIOVANNETTI
Assistante du département
carole.giovannetti@culture.gouv.fr
01 40 15 87 24

PÔLE « ÉDITION » :

Nathalie MEYER
Chargée des publications
nathalie.meyer@culture.gouv.fr
01 40 15 87 46

Dorine BERTRAND
Iconographe, attachée de presse
dorine.bertrand@culture.gouv.fr
01 40 15 86 63

Organigramme de la Diri



Direction générale des Patrimoines

Délégation à l'Inspection, à la Recherche et à l'Innovation

Pascal LIÉVAUX
Adjoint au chef de la délégation

Département de la recherche, de la valorisation et patrimoine culturel immatériel

Carole GIOVANNETTI
Assistante

Dorine BERTRAND
Chargée de l'iconographie et de la diffusion

Isabelle-Cécile LE MÉE
Chargé de mission pour la recherche sur les patrimoines et pour le patrimoine photographique

Nathalie MEYER
Chargée de publications

Thomas MOUZARD
Chargé de mission pour la recherche en ethnologie et pour le patrimoine culturel immatériel

Lily MARTINET
Chargée de mission pour la recherche en ethnologie et pour le patrimoine culturel immatériel

Sigrid MIRABAUD
Chargée de mission pour la recherche sur les patrimoines

Julien ROCHA
Chargé de diffusion de la connaissance et des résultats de la recherche

Pascal MIGNEREY
Chef de la délégation

Valérie BARBEDETTE
Assistante

Inspection des patrimoines et de l'architecture

Collège Archéologie

Jean-Olivier GUILHOT
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Murielle LEROY
Inspectrice des patrimoines et de l'architecture

Stéphane REVILLION
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Frédéric SÉARA
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Collège Architecture- Espaces protégés

Xavier CLARKE de DROMANTIN
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Dominique LAPRIE-SENTENAC
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Bruno MENGOLI
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Marie-Laure PETIT
Inspectrice des patrimoines et de l'architecture

Collège Monuments historiques

Hélène LEBEDEL-CARBONNEL
Inspectrice des patrimoines et de l'architecture

Philippe SAUNIER
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Arnaud ALEXANDRE
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Cécile ULLMANN
Inspectrice des patrimoines et de l'architecture

Pierre BORTOLUSSI
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture / ACMH

Frédéric DIDIER
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture / ACMH

Richard DUPLAT
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture / ACMH

Pierre-Antoine GATIER
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture / ACMH

et de l'Architecture

Guillaume D'ABBADIE
Responsable administratif

Jean-Lucien GUENOUN
Chargé de mission Architecture du XX^e siècle

Véronique WIESINGER
Chargée de mission musée de la Résistance nationale

Collège Archives

Luc FORLIVESI
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Isabelle HOMER
Inspectrice des patrimoines et de l'architecture

Collège Inventaire général du patrimoine culturel

Christian HOTTIN
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Collège Musées et Patrimoine scientifique, technique et naturel

David LIOT
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Pierre PÉNICAUD
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

Bruno SAUNIER
Inspecteur des patrimoines et de l'architecture

ACMH : Architecte en chef des Monuments historiques

Mission sécurité, sûreté et d'audit

Françoise ROUFFIGNAC
Assistante

Pôle sécurité

Jean-François DUARTE PAIXAO
Lt-colonel BSPP, Conseiller sécurité des patrimoines pour les musées

Alain CHEVALLIER
Lt-colonel BSPP, Conseiller sécurité des patrimoines Etat

Dominique JAGER
Lt-colonel BSPP, Conseiller sécurité des patrimoines Etat

Julien RASTOUL
Adjudant-chef BSPP, Chargé de formation à la sécurité incendie

Pôle sûreté

Éric BLOT
Cdt de police, Conseiller sûreté des patrimoines Etat

Yann BRUN
Conseiller sûreté (archéologie, archives, biens culturels)

André POPON
Cdt de police, Conseiller sûreté des musées de France

Guy TUBIANA
Cdt de police, Conseiller sûreté des musées de France

Notes

Ce guide pratique présente les modes de saisine et d'intervention des trois composantes de la délégation à l'Inspection, à la Recherche et à l'Innovation (Diri).

Il a pour objectif de mieux faire connaître le travail de la délégation et de faciliter les échanges avec les services d'administration centrale ou déconcentrés et les services et établissements des collectivités territoriales.